Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_056-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-056

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Patrick ROZE, Marie-Laure CONGALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Delphine GUILLOT (pouvoir à Clément RAVET), Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Eveline DUJARDIN (pouvoir à Florence Verlaque), Franck ROESCH (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Claude BINET (pouvoir à Fabien DURAND)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU 1er OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2024 COMMUNES DE SAINT-SAVIN ET VILLETTE D'ANTHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_056-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Ainsi, dans le cadre du départ (pour mutation au 12 novembre 2024) d'un agent du service urbanisme, qu'en l'absence de remplacement de celui-ci sur ses missions jusqu'au 1er novembre et qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé la mise à disposition d'un agent titulaire de **la commune de Saint-Savin à la commune de Villette d'Anthon**, pour occuper les fonctions de responsable d'urbanisme, pour la période du **1er octobre au 11 novembre 2024 à raison de 2 jours par semaine.**

La commune de Saint-Savin versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade et la commune de Villette d'Anthon, remboursera à la commune de Saint Savin le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent proportionnellement au temps de mise à disposition de l'intéressé.

Etant précisé que l'agent concerné a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail et le poste précités.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 61 à 63 sur la mise à disposition de personnel.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la mise à disposition d'un agent titulaire du grade de technicien principal 1ère classe, à temps complet, auprès de la commune de Villette d'Anthon.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du 1er octobre au 11 novembre 2024 ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la mise à disposition de l'agent concerné.

D'inscrire la recette résultant de cette mise à disposition au budget communal.

OUI l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition d'un agent titulaire du grade de technicien principal 1ère classe, à temps complet, auprès de la commune de Villette d'Anthon.

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à inscrire la recette résultant de cette mise à disposition au budget communal.

Fait et délibéré le 27 septembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND